



Ma fille demande reconnaissance + nationalité américaine à père

Par **soie66**, le **12/04/2016** à **17:08**

Bonjour,

La situation va être un peu complexe à expliquer mais je vais essayer.

Ma fille née en France en 2001 n'a pas été reconnue par son père américain (Etats-Unis, étranger).

Je vous épargne les détails, mais il m'a quittée 2 jours avant le mariage en me laissant enceinte de 4 mois 1/2. Sans prévenir... Il a disparu.

Nous sommes restés en contact téléphonique jusqu'à la naissance de notre fille. Je l'ai appelé le matin même au départ pour la maternité. Il n'est jamais venu même si je lui payais le billet. Il m'a plusieurs fois écrit qu'il voulait venir la voir et n'est jamais venu. Il n'avait qu'à aller reconnaître cette enfant au consulat le plus proche avec son nom et sa date de naissance. Il savait tout cela et habite Washington DC (donc à côté de l'ambassade) et ne l'a jamais fait.

L'an dernier, elle a demandé à le rencontrer.

Je l'ai donc retrouvé (grâce à internet car nous n'avions plus de contact).

Ils ont échangé des mails puis se sont vus 2 fois depuis.

Ma fille demande qu'il la reconnaisse et qu'il lui donne la nationalité américaine et qu'il l'aide financièrement dans ses dépenses journalières.

Depuis sa naissance il n'a jamais envoyé d'argent.

Il a envoyé un colis pour presque tous les Noël(sauf un) à la seule adresse qu'il avait : celle de mes parents. Au début avec un petit courrier puis seulement des "cadeaux".

Il m'avait attaquée au tribunal pour faire une prise de sang et exercer ses droits de père. "Ce n'est pas parce que notre relation sexuelle n'avait pas aboutie que je devais empêcher ma fille de voir son père"! (sympa!)

Je n'avais qu'à signer un papier m'excusant de mon absence car je venais d'accoucher et il comprenait que je ne pouvais me déplacer et j'acceptais ainsi toutes décisions prises en mon absence.

Pour moi, cette proposition n'était pas acceptable.

J'ai alors consulté 3 avocats et ils m'ont conseillé les deux mêmes voies : ne pas répondre à cette demande car elle n'émanait pas d'un tribunal français ou accepter en le faisant payer pour préjudice moral et physique.

J'ai choisi la solution de m'occuper seule de ma fille.

Depuis, je vis avec un homme qui aime cette fille comme la sienne.

Je ne sais pas quoi faire.

Je voudrais que mon compagnon reconnaisse ma fille, ou l'adopte. Adoption plénière ou simple ? Nous pensions à simple pour laisser la place de père au père génital...

Quelles sont mes possibilités ? Chacun de ces choix entraînent quelles conséquences ?

Est-il possible pour elle d'obtenir ce qu'elle veut c'ad être reconnue par cet homme et obtenir la nationalité américaine ?

Elle voudrait aussi porter nos 3 noms : le mien qui est le nom qu'elle porte depuis sa naissance, celui de mon compagnon, et celui de son père. Mais je pense que cela n'est pas possible. Que peut-elle choisir si elle est reconnue par l'un et adoptée par l'autre ?

D'ailleurs est-il mieux qu'elle soit adoptée par mon compagnon et reconnue par son père ou inversement ?

Puis-je demander au père de ma fille une indemnisation pour avoir élevé seule notre fille ? Car pour moi cela passe aussi par l'argent représentant une partie ou tout de la pension qu'il aurait dû me payer... Trop facile de venir après tant d'année sans rien en échange...

Lui, bien sûr semble avoir une autre histoire à raconter... en tout cas sur son absence depuis toutes ces années. Mais il ne me l'a pas expliquée. Je suppose qu'à partir du moment où je n'ai pas accepté ce "waver" alors il a pensé que je serai contre toute démarche venant de lui... Et que je l'aurai empêché d'être père. Chose que je ne pouvais pas faire, puisque, je le sais, il est le père de cet enfant. Et que toute prise de sang le démontrerait. Mais il aurait aussi dû être un père de cœur (comme chacun de ces pères qui reconnaissent leur enfant à la seule vue de celui-ci) avant de chercher à savoir s'il était père de sang...

J'espère ne pas avoir fait trop dans le misérabilisme...

Merci pour vos conseils.

Par amajuris, le 12/04/2016 à 18:15

bonjour,

si le père refuse de reconnaître votre fille, sachant qu'il habite aux USA, il vous sera difficile

de l'obliger même s'il existe une action en recherche de paternité devant un tribunal français mais j'ignore si une telle décision sera facilement applicable aux usa.

tant que la paternité n'est pas établie, vous ne pouvez pas lui demander une indemnisation mais il existe la possibilité d'exercer une action aux fins de subsides en l'absence de filiation paternelle.

quant à la reconnaissance par votre compagnon, il risque de le regretter si vous vous séparez (comme pour l'adoption simple ou plénière) et est contraire au souhait de votre fille d'avoir la nationalité américaine.

salutations

Par **soie66**, le **12/04/2016** à **22:21**

Bonjour Amatjuris,

non, en fait le père USA est prêt à la reconnaître.

Par **soie66**, le **12/04/2016** à **22:34**

Par ailleurs, nous pensions qu'une adoption simple laissait toute la place au père américain...

Par **amajuris**, le **13/04/2016** à **15:26**

dans votre premier message vous avez écrit:

" Il n'avait qu'à aller reconnaître cette enfant au consulat le plus proche avec son nom et sa date de naissance. Il savait tout cela et habite Washignton DC (donc à côté de l'ambassade) et ne l'a jamais fait. "

j'en déduit que le père USA ne voulait pas faire de reconnaissance.

vous écrivez que le père est prêt à la reconnaître mais ne l'a pas fait depuis 15 ans.

si le père usa veut reconnaître cet enfant, il fait cette reconnaissance et votre compagnon peut faire une adoption simple si votre fille est d'accord.

mais si vous lui dites que vous lui demanderez une pension alimentaire rétroactive pour sa nouvelle fille, il risque de réfléchir encore un peu plus avant de faire cette reconnaissance.

salutations

Par **soie66**, le **13/04/2016** à **16:08**

Merci Amatjuris,

j'écrivais cela car c'est ce qu'il aurait pu faire effectivement depuis 15 ans. Il ne l'a jamais fait. Peut-être ne le savait-il pas. Donc il ne s'est jamais renseigné. Et... Tant pis pour lui.

Aujourd'hui, ma fille veut être reconnue par ce père. Et/Mais si une pension alimentaire rétroactive l'empêche de devenir enfin le père qu'il aurait toujours du être alors il ne mérite pas d'être père.

Voilà pour le côté "affectif" de la situation.

Pour moi, la réparation du mal qu'il a fait passe par l'argent. Je ne l'ai jamais privé de sa fille, il s'en est privé tout seul.

Plusieurs fois il m'a annoncé qu'il viendrait et à chaque fois il n'est pas venu sans me donner plus d'explication.

Pour moi, à chaque fois je me préparais à le revoir et à chaque fois ce travail sur moi retombait comme un flan...

Quand il est parti, je suis tombée dans la paranoïa et je le voyais partout. Je ne vous parle pas de la dépression qui a suivie et autres problèmes de santé. Allez, ajoutons aussi une incapacité à faire mon travail comme on aime tous le faire.

Ces préjugés sont réels et vécus.

Ma fille est pleines de qualités.

Et je lui offrirais ce cadeau sans contre-partie ?

Elle veut être reconnue par ce père car pour l'instant son certificat de naissance ne fait pas apparaître de père.

Mais nous sommes bien loin des droits et devoirs de ce blog.

Pour avoir des droits il faut aussi avoir des devoirs et en demandant une compensation, je ne fais que lui demander moins que ce qu'il aurait dû payer s'il l'avait fait depuis la naissance de notre fille. Et cela sont ses devoirs...

Voilà comment moi je vois les choses.

Ma fille a bientôt 18 ans et si nous ne trouvons pas d'accord raisonnable pour chacun, elle attendra alors. Sauf que si la reconnaissance se fait après ses 18 ans, je pense qu'elle perd la possibilité d'acquérir la nationalité américaine.

Cdlt